

# L'écho des élus



**CSE DU 18 janvier 2024**

## **Présents**

Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale

Mme Charlène PINEAU, Responsable Ressources Humaines

## **Membres Titulaires CSE :**

1<sup>er</sup> collègue : Karine DUCLAUX DURANTON (CGT), David MORETTO (CGT),

2<sup>e</sup> collègue : Andéol LHUILLIER (CGT), Sandrine BOURGOGNE (CGT), Barbara NKUSU SAMBILA (CGT).

## **Membres suppléants CSE :**

1<sup>er</sup> collègue : Chrystelle BONNET (CGT)

2<sup>e</sup> collègue : Thibault POTARD (CGT).

## **Introduction par le CSE**

### **Première déclaration liminaire**

*« Pour faire suite au CSE extraordinaire du samedi 16 décembre en rapport à notre déclaration de Danger Grave et Imminent (DGI), les élus CSE CGT regrettent profondément le fait que vous ne reconnaissiez pas le danger.*

*Vous contestez le DGI mais en même temps vous mettez en place des solutions avec la cellule psychologique.*

*Pour vous, le DGI s'applique uniquement à des risques physiques. Or nous le réaffirmons ici et clairement encore dans cette présente déclaration qu'un DGI s'applique aussi pour des risques de santé mental.*

*A l'avenir nous espérons que vous tiendrez compte de cette situation.*

*Nous remplirons le registre comme la loi le préconise pour nous permettre, en cas d'accidents : suicide, accidents de trajet, agression... d'avoir recours en justice si cela doit s'avérer nécessaire pour faute inexcusable de l'employeur. »*

# L'écho des élus



## Deuxième déclaration liminaire

« Des salariés du foyer de vie nous ont informé qu'une enquête auprès des résidentes avait été diligenté par la directrice sans que le CSE n'en soit informé.

Chaque résidente en individuel a été accompagnée par une éducatrice et interrogée sur son bien-être et la connaissance du salarié récemment mis à pied.

La direction a utilisé une photo du salarié en question pour alimenter les échanges avec les résidentes.

Nous ne pouvons que constater qu'aucun membre du CSE n'a été informé de cette démarche et nous le déplorons. »

## Réponses aux questions des salariés

### A quelle date sera mis en place de l'annualisation du temps de travail 2024 ?

La direction de l'ADAPEI 07 souhaite une généralisation de l'annualisation du temps de travail à l'ensemble des services.

Pour autant, cela ne sera pas possible pour 2024. La direction nous affirme que « l'annualisation généralisée n'est pas une priorité de la direction ». Les services gardent les spécificités d'organisation du temps de travail qu'ils pratiquent actuellement et qui seront paramétrées sur OCTIME.

Prochainement, la direction souhaite dénoncer ce qu'elle qualifie de « droit d'usage » dans certains services.

- L'annualisation fixe (le nombre d'heures à effectuer par le salarié est fixe chaque année)
- La possibilité d'accumuler les CA non pris d'une année sur l'autre.

Les élus CSE seront très vigilant à ce que ces « dénonciations de droit d'usage » soient conformes à la législation.

# L'écho des élus



**Les salariés demandent que le service RH vienne rencontrer les salariés sur site. Est-ce envisageable ?**

La direction confirme qu'elle ira à la rencontre des salariés et affirme que tous les salariés peuvent contacter le service Ressources Humaines pour des questions le concernant.

**Suite au CSE extraordinaire concernant les travaux du futur bâtiment du SESSAD, quelles sont les avancées de ce projet ?**

- **Acquisition**
- **Aménagement du rez de jardin**
- **Temporalité**
- **Réactualisation du plan travaux par le maître d'œuvre**

L'économiste en bâtiment donnera une réponse concernant l'évaluation financière des travaux entre le **26 janvier et le 2 février**.

La direction réitère son engagement de créer un groupe de travail composé de salariés du SESSAD pour repenser les aménagements du futur bâtiment.

**Suite au CSE extraordinaire du 19 octobre 2023 sur le fonctionnement du SAJ, le plan de préconisation a-t-il été mis en œuvre ?**

Mme Fournel a envoyé à la Direction Générale l'avancement du plan concernant les préconisations sur l'amélioration des conditions de travail de l'équipe du SAJ « *les coquelicots* ». Le document sera joint au PV.

Le CSE note que la rencontre avec les familles d'utilisateurs pour rappeler le cadre de travail du SAJ n'a pas été effectuée.

La Direction le concède et s'engage à y remédier.

Les élus du CSE se donneront les moyens de vérifier que cet engagement sera tenu.

# L'écho des élus



**Les salariés de l'ESAT demandent qu'une liste des personnes à contacter soit établie et diffusée à l'ensemble des salariés en cas de problème tel que :**

- **Vacances**
- **Absence N+1/N+2**
- **Incident en cas de violence d'un travailleur en situation de handicap envers un salarié**

La Direction Générale affirme que la procédure permettant aux salariés de contacter un cadre en cas de problème est à jour au sein de l'ESAT.

Un cadre est systématiquement de garde au sein cet établissement.

Selon la Direction Générale, les problèmes viennent de la communication des cadres qui ne communiquent pas le bon numéro à appeler en cas d'urgence aux salariés de terrain.

Des évènements récents ont montré que cette défaillance pouvait avoir de graves conséquences sur la sécurité des travailleurs.

**Les salariés de l'EA nous interpellent régulièrement concernant leurs conditions de travail :**

- **Route à traverser pour se rendre aux toilettes**
- **Matériel non adapté**
- **Absence de table à découpe**
- **Etc.**

Au vu de la récurrence de ses demandes, nous informons la direction que nous créerons une délégation CSE pour constater les conditions de travail de l'EA.

## Questions diverses

**Quels étaient les objectifs visés par l'enquête menée au foyer de vie que nous avons évoqué en déclaration liminaire ?**

La DG nous explique avoir été sollicité par l'ARS pour mener cette enquête. Selon la direction, le CSE n'a pas à être informé de cette démarche.

# L'écho des élus



L'employeur nous rappelle qu'il doit mener une enquête disciplinaire concernant le salarié en question.

Le CSE s'interroge sur les limites de l'action d'un employeur face à une situation qui relève de la justice.

Nous rappelons que seul une enquête de police suivi d'un jugement donnera le verdict sur la culpabilité du salarié accusé.

Nous alertons aussi la direction sur le malaise vécu par les salariés qui ont accompagné les résidentes à cet interrogatoire.

**Les élus CSE CGT**